



Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 25 février 2019 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel Weber

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance Le conseiller municipal, Maxime Lavigne, a assuré la fonction de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2018 Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2018.

Point 3 : Délégations permanentes du Maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 4^{ème} trimestre 2018 Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.
Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de 7 marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré
- délivré 12 concessions dans le cimetière communal situé route de Dachstein, et 8 dans le cimetière communal situé au Zich
- renoncé 19 fois à l'exercice du droit de préemption urbain

Point 4 : Redynamisation du centre-ville - Démarche partenariale avec le Département du Bas-Rhin - Chef de projet centralité Confrontée comme de nombreuses villes moyennes à la désertification des commerces de son centre ville, Molsheim s'est engagée dans une démarche active de revitalisation en organisant notamment des tables rondes avec les partenaires locaux.
Si plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre par le passé, l'achat de locaux commerciaux, ou plus récemment, à travers une meilleure communication et la création d'animations, afin d'élaborer et de mener une politique efficace dans ce domaine, la Ville a eu recours au cabinet Lestoux et Associés afin de mener un diagnostic préalable.
Le diagnostic permettra d'établir un plan d'actions à mettre en œuvre par les commerçants et la municipalité, en fonction des thématiques retenues. Le Conseil Départemental du Bas-Rhin propose aux EPCI et/ou aux villes de recruter un chef de projet "centralité", poste cofinancé par le Conseil Départemental et la Collectivité pour une durée d'un an renouvelable. La Ville de Molsheim décide de s'engager dans ce partenariat avec le Conseil Départemental, en vue du recrutement d'un chef de projet "centralité" mis à disposition de la Ville de Molsheim.

Point 5 : Création d'une police pluri-communale Molsheim-Avolsheim et Molsheim-Soultz les Bains Le Conseil Municipal accepte de constituer une police pluri-communale avec d'une part la commune de Soultz-les-Bains et d'autre part la commune d'Avolsheim.
La police pluri-communale a pour siège Molsheim. L'ensemble des moyens constitutifs de ce service est administrativement coordonné et géré par cette dernière. Les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 25 février 2019 -

Point 6 : Relocalisation de la Société ISIFLO - cession foncière au profit de la SCI ISINVEST.

La société ISIFLO implantée à Molsheim depuis 19 ans est spécialisée dans le commerce de gros de fournitures de matériels d'adduction d'eau potable. Face au développement de son activité, cette société souhaite relocaliser son siège sur le territoire de Molsheim dans des locaux neufs et davantage fonctionnels. Cette nouvelle structure doit notamment permettre la meilleure intégration de personnels appartenant à une entreprise adaptée, entreprise avec laquelle ISIFLO a tissé un partenariat qui a vocation à s'inscrire dans le temps. Pour mener à bien son projet, ISIFLO souhaite acquérir 53 ares. Si la Ville possède effectivement quelques réserves foncières en zone économique pouvant répondre à l'attente de cette entreprise, ces emprises ne totalisent pas 53 ares sur une seule entité. Les propriétaires indivis d'une parcelle privée de 12,78 ares ont accepté de céder leur propriété directement à l'investisseur au prix de 4 000 € l'are, pour permettre en définitive de créer, avec la vente de terrains par la Ville, une surface foncière de 53 ares d'un seul tenant.

La parcelle de 12,78 ares acquise directement par l'investisseur comporte une emprise de 0,13 are qui devra être rétrocédée à la Ville afin d'être intégrée dans le domaine public communal. Cette rétrocession se fera à l'euro symbolique directement par l'investisseur. La Ville pour sa part, pour permettre la création d'un terrain d'un seul tenant de 53,01 ares, doit céder un ensemble parcellaire de 40,36 ares

Le Conseil Municipal décide :

- la cession des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance
41	562	Rue d'Altorf	29,30 ares
41	K/232	Rue d'Altorf	2,96 ares
41	E/61	Rue d'Altorf	8,10 ares
Total			40,36 ares

Le prix de la cession foncière est fixé à 4.000 € HT l'are, soit pour l'ensemble parcellaire de 40,36 ares, 161.440 € HT.

- l'acquisition auprès de la SCI ISINVEST, à l'euro symbolique de la parcelle G/62 située en section 41, lieudit Rue d'Altorf d'une contenance de 0,13 are.

Point 7 : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage - période 2019-2024

Le nouveau projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département du Bas-Rhin, pour la période s'étendant de 2019 à 2024 prévoit dans l'arrondissement de Molsheim :

- la transformation de l'aire d'accueil permanente de Mutzig en «terrains familiaux» compte tenu de la sédentarisation de ses usagers sur l'aire,
 - la nouvelle obligation de la commune de Rosheim, 5.123 habitants au 1^{er} janvier 2018, au titre de laquelle, l'EPCI compétent se verra prescrire diverses mesures.
- L'assemblée délibérante émet un avis favorable à ce projet de schéma.

Point 8 : ATIP - convention de mission d'assistance technique en urbanisme - modification du plan local d'urbanisme

Le Conseil Municipal a par délibération n°008/1/2017 du 20 mars 2017 approuvé le Plan Local d'Urbanisme. Ce document qui est figé à la date de son approbation doit intégrer à la fois les évolutions réglementaires, et les choix d'urbanisme sur le territoire communal. Plusieurs modifications sont à ce jour identifiées :

- l'extension de zone de maintien des activités commerciales
- la hauteur des clôtures
- l'aspect des toitures (forme et couleur)
- l'implantation des constructions par rapport aux sentiers ou à l'alignement
- l'introduction de règles d'implantation spécifiques pour les postes de transformation
- la suppression des emplacements devenus sans objet
- l'adaptation des limites de zones
- l'instauration d'emplacements réservés pour :
 - * l'aménagement du parvis de la gare
 - * la création d'un bassin d'orage (sous réserve du champ de la procédure)

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 25 février 2019 -

Afin d'être accompagné sur l'évolution du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de recourir à l'assistance proposée par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) et de souscrire à cet effet une convention d'assistance. Le Conseil Municipal approuve la convention d'assistance technique en urbanisme et prend acte de la contribution relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixée par le comité syndical de l'ATIP.

Point 9 : CDG 67 - convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant

Un bilan des conditions de conservation des archives de la Ville de Molsheim a été effectué en octobre 2008 par l'archiviste itinérant du Centre de Gestion du Bas-Rhin. Il a abouti à l'aménagement d'un nouveau local d'archivage et à un important travail de remise à niveau, tant dans l'aspect réglementaire que du conditionnement.

Un travail régulier est depuis entrepris pour accompagner l'archivage courant de la Ville. Pour poursuivre ces opérations d'archivage, il a été décidé de renouveler la convention de mise à disposition de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion pour une mission de 16 jours (à raison d'un coût de 320 € la journée) pour l'année 2019. Des avenants à cette convention peuvent être pris en fonction du volume à archiver et du temps nécessaire pour mener à bien cette mission.

Point 10 : CDG 67 - convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes conformément aux articles 83 et 84 du RGPD. Dans un premier temps afin de se conformer à cette obligation, il a été envisagé d'organiser le traitement en interne. Un délégué à la protection des données a été désigné. Ce dernier ayant demandé sa mise en disponibilité en 2018, aucune autre ressource interne n'a été identifiée pour reprendre cette mission.

Au regard du volume important des nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) présente un intérêt pour la collectivité.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD. Le tarif des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure d'intervention.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à désigner le DPD mis à disposition par le CDG67 par la voie d'une lettre de mission, et à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du CDG et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants.

Point 11 : CDG 67 - convention pour l'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP

Il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) propose un accompagnement individuel au déploiement du RIFSEEP. Le coût de cette prestation est de 15.000 €. La mise en oeuvre de cette évolution réglementaire étant particulièrement lourde et nécessitant une technicité spécifique il est proposé de recourir aux services du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à conventionner avec le CDG67 pour l'accompagnement et la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité.

Point 12 : Camping municipal - tableau des effectifs	Afin de prévoir les recrutements nécessaires à la saison 2019 du camping, il y a lieu d'ouvrir les postes correspondants. Le tableau des effectifs du camping de la Ville de Molsheim au 1 ^{er} janvier 2019 est adopté par le Conseil Municipal.
Point 13 : Régie d'avances – camping municipal de Molsheim	En raison de la défaillance du gestionnaire du camping fin 2017, la Ville a dû reprendre dans l'urgence la gestion directe du camping en 2018. Le régisseur du camping municipal est habilité à percevoir dans le cadre d'une régie de recettes des règlements de séjour qui, en l'absence de régie d'avances ne peuvent être restitués en cas de remboursement sur séjour ou vente annexe que par mandat administratif. Une régie d'avances est instituée auprès du service des finances, celle-ci est installée au camping municipal de Molsheim.
Point 14 : Restauration de la Chartreuse - période 2018-2021 - subvention annuelle à l'association les Bénévoles du Chantier de la Chartreuse	Suite à sa délibération du 18 février 2000 tendant à la conclusion d'une convention de coopération entre l'association des Bénévoles du Chantier de la Chartreuse avec la Ville de Molsheim, le conseil municipal avait décidé en date du 26 juin 2013 de reconduire cette convention pour une durée de cinq ans. Dans ce cadre, l'assemblée délibérante a décidé d'attribuer une subvention de 4.600 € au titre de sa dotation de fonctionnement pour les exercices 2018-2021. Cette subvention sert à couvrir le montant de l'assurance obligatoire contractée par les bénévoles en tant que collaborateurs occasionnels.
Point 15 : Subvention de fonctionnement à la Halte garderie "Les P'tits ours" – exercice 2019	La Halte-garderie "Les P'tits Ours" créée en 1994, est une structure à responsabilité parentale d'accueil et de garde temporaires de jeunes enfants, installée gracieusement dans les locaux de la Ville de Molsheim. Pour 2019, l'association sollicite une subvention de 13.000 € qui couvrira pour partie un déficit prévisionnel et pour partie l'externalisation de la gestion des payes et de la comptabilité. Les aides de la CAF et les participations parentales ne servant pas à couvrir les frais. Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 13.000 € à la Halte Garderie "Les P'tits Ours".
Point 16 : Attribution d'une subvention à l'association "Savoir faire" - édition 2019	L'association Savoir-faire promeut les métiers manuels de l'artisanat par l'organisation de son salon du Savoir-faire chaque printemps. Au regard de l'intérêt que représente une telle manifestation pour le territoire de Molsheim, le Conseil municipal a décidé d'accorder une subvention de 7 000 € à cette association. <i>Le Salon du Savoir-faire fête cette année son 41^e anniversaire et se déroule du 15 au 24 mars. L'édition 2019 compte 67 exposants représentant 52 métiers de l'artisanat.</i>
Point 17 : Attribution d'une subvention à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation de trois classes de découverte à Chaux Neuve	Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 3.465 € à l'école élémentaire des Tilleuls. Cette subvention contribue au financement de trois classes de découverte à Chaux Neuve qui se tiendront du 29 avril au 3 mai 2019.
Point 18 : Subvention au collège Romain Rolland d'Erstein dans le cadre de l'organisation d'une compétition mathématiques sans frontières 2019	Le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 300 € au collège Romain Rolland d'Erstein dans le cadre de l'organisation de la compétition "Mathématiques sans frontières 2019".

**Prochaine séance du Conseil municipal : jeudi 4 avril 2019 à 20 h
en salle du Conseil**

Directeur de la publication : Jean-Michel Weber